POLITIQUE DE DÉCLARATION D'INCIDENT TECHNIQUE LORS DES MEM-V

Date d'adoption	18 novembre 2024
Date d'entrée en vigueur	18 novembre 2024
Date de la modification	
Instance responsable	Comité central – coordination et logistique MEM-V
Instance approbatrice	Comité consultatif d'orientation stratégique MEM-V

Cette politique s'adresse aux personnes candidates au programme de doctorat en médecine qui effectueront les mini-entrevues multiples virtuelles (MEM-V) de l'Université de Sherbrooke.

Un incident technique significatif peut survenir durant une MEM-V. La personne évaluatrice doit en être informée afin qu'elle puisse déterminer si l'incident a eu un impact sur son évaluation.

INCIDENT TECHNIQUE

Un incident technique peut être, par exemple, la perte de visuel, la perte de son ou le gel d'écran.

Cependant, de brefs problèmes audio ou visuels peuvent survenir, mais ils ne constituent pas automatiquement un incident technique significatif devant être déclaré.

RESPONSABILITÉ DE LA PERSONNE EVALUATRICE

Si la personne évaluatrice expérimente ou constate un incident technique qui affecte son évaluation, elle doit signaler immédiatement la nécessité d'une reprise et la personne candidate en sera avisée.

RESPONSABILITÉ DE LA PERSONNE CANDIDATE

La personne candidate est responsable de signaler immédiatement tout incident technique significatif qui survient durant son entrevue.

Dans le doute de savoir si l'incident technique est significatif ou non, la personne candidate est responsable de le signaler à la personne évaluatrice et c'est cette dernière qui confirmera si son évaluation a été perturbée ou non et si une reprise est nécessaire.

Aucune mesure ne pourra être prise pour une personne candidate qui déclare un incident technique après s'être déconnectée.